



Accord Médiation Visites Médicales

7 JUIN 2019

Les organisations syndicales UGICT PNC, SNPNC-FO et UNSA SMAF ont jugé inacceptables :

- Le retard des visites médicales du travail (plusieurs milliers de PNC n'ont pas rencontré le médecin du travail depuis plusieurs années en contravention avec le code du travail)
- L'absence de remboursement des frais de déplacement aux visites d'aptitudes obligatoires au CEMPAN.

Nous avons décidé d'assigner au TGI de Bobigny l'entreprise le 22 novembre 2018.
Le juge a proposé une médiation.

L'entreprise sous le coup de cette assignation et les syndicats sont parvenus le 7 juin 2019 à un accord aboutissant aux conditions suivantes :

AF s'engage à résorber le retard des VAT au 1er juin 2021, en organisant des points intermédiaires avec les syndicats une fois par semestre.

Une note de direction à compter du 1er juillet 2019, organisera la prise en charge des frais engagés par les PNC lors de leur visite de licence :

1- l'immobilisation programmée pour la visite médicale isolée au CEMA (Centre d'expertise médicale aéronautique) donnera lieu au versement d'une indemnité de transport.

2- cette indemnité sera versée que le PNC choisisse de passer sa visite médicale d'aptitude au sein d'un CEMA ou auprès d'un médecin agréé.

3- les PNC basés province choisissant de passer leur visite d'aptitude dans le CEMA le plus proche de leur base parmi TLN, TLS ou BOD **percevront à ce titre des IKV pour le trajet domicile CEMA domicile plafonnées à 300km.**

4- les PNC basés province choisissant de passer leur visite d'aptitude dans le **CEMA de CDG ou Percy se verront proposer un acheminement à Paris ainsi qu'un hébergement la veille.**

Ces améliorations démontrent que la persévérance dans la défense de nos intérêts est payante.
Le dialogue et la volonté mutuelle de trouver un accord ont permis à l'entreprise et aux syndicats de parvenir à un accord.

Notons toutefois que ce dialogue résulte trop souvent d'une procédure juridique qui place l'entreprise face à ses obligations légales.